GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNAT
LYCEE GENERAL & TECHNOLOGIQUE
Visite CEML

18/01/2024

L’APPRENTISSAGE

UFA CHAMPAGNAT

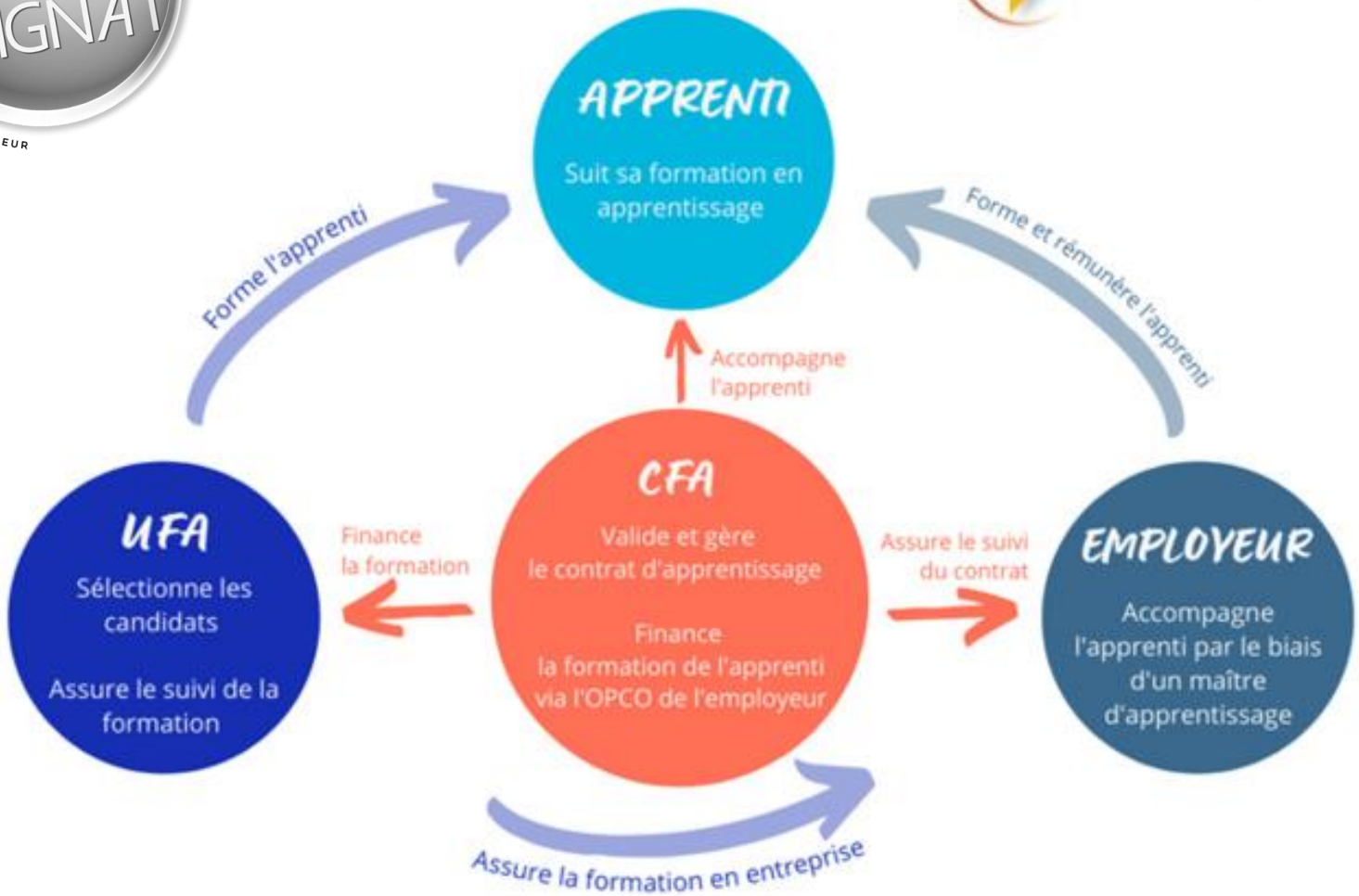

L'APPRENTI

	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC
Plus de 26 ans	100 % du SMIC quelle que soit votre année de formation		

LES PETITS PLUS de l'apprentissage

500 € pour passer ton permis B

Pour en bénéficier,
remplir les conditions suivantes :

- avoir **18 ans** minimum
- être en **contrat d'apprentissage**
- être inscrit dans une **auto-école**

Partir à l'étranger

En apprentissage, tu peux partir **compléter ta formation à l'étranger** avec le programme **Erasmus+**.

Des aides pour te loger si tu dois étudier loin de chez toi

Tu peux bénéficier :

- d'**aides** pour payer ton loyer
- d'un **accès facilité** à certains logements

Une aide pour acheter ton matériel professionnel

Tu bénéficies d'une aide au premier équipement pour t'**aider à acheter ton équipement professionnel**
Renseigne-toi auprès de ton CFA !

GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNAT
ECOLES • COLLEGE • LYCEE • SUPERIEUR

BTS MEC

Management Économique de la Construction

- **Salarié & Étudiant**
- **1350 h de formation / 2 ans**
- **2 sem. UFA / 2 sem. Entreprise**

ENTREPRISES

L'APPRENTISSAGE

des avantages pour votre entreprise

Former un futur collaborateur

En transmettant les **savoir-faire spécifiques** de votre entreprise.

Embaucher sans avoir peur de se tromper

Vous avez de **6 mois** à **3 ans** pour former votre jeune collaborateur.

L'apprentissage offre également **45 jours** pendant lesquels le contrat peut être **rompu sans motif**.

Bénéficier d'aides pour recruter

Exonération totale ou partielle de cotisations sociales.

Aides à l'embauche.

Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.

Former pour préparer votre départ

Prendre un apprenti, c'est aussi préparer la **transmission** de votre entreprise.

Le quotidien avec un apprenti : **mode d'emploi !**

Après le recrutement de votre apprenti et son inscription au CFA, votre relation de travail commence.

APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE

CONTRAT DE TRAVAIL

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.

45 JOURS EN ENTREPRISE

Pour vous assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.

VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

Déclarant l'apprenti apte au travail.

CONGÉS PAYÉS

5 semaines de congés payés.

REPRÉSENTATION

Possibilité d'adhérer au syndicat de son choix et de participer, dès 16 ans, aux élections des comités d'entreprise et des délégués du personnel.

AUTRES AVANTAGES ET DROITS

Les autres avantages des salariés (ticket restaurant, prise en charge d'une partie du titre de transport, etc.) sont également accordés à l'apprenti, qui cumule, par ailleurs, des heures au titre du compte personnel de formation.

ENTREPRISES :
VOS BESOINS EN FORMATION

https://forms.gle/aixVJa1NnPT1zyDu5

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

GROUPE SCOLAIRE
CHAMPAGNAT
ECOLES • COLLEGE • LYCEE • SUPERIEUR

BONNE VISITE !